
**Centre de gestion
de la route Ouest**

Quai du Bassin
18100 Vierzon

Tél : 02.48.51.98.59

Courriel : routes.ouest@departement18.fr

ARRETE DU 13 AVR. 2022

portant interdiction de la circulation
sur la RD160,
portant régulation par alternat de la circulation
sur la RD2076
pendant l'exécution du chantier
de réfection de la couche de roulement RD2076
Commune de BERRY-BOUY
pendant 5 jours dans la période
du 19/04/2022 au 29/04/2022

**Arrêté n° : O2210395AT
PORTANT MODIFICATION DU O2210270AT**

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de BERRY-BOUY,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD2076,

VU la circulaire du ministère de la transition écologique du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours "hors chantiers" 2022,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'avis de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur cette route à grande circulation n°RD2076 en date du **07 AVR. 2022** ,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 407/2021 du 02 novembre 2021, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité et à ses collaborateurs,

VU la demande du 10/03/2022, reçue le 10/03/2022, présentée par EUROVIA demeurant Les Grands Usages 18570 LE SUBDRAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réfection de la couche de roulement RD2076, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD160 du PR6+225 au PR11+560 et réguler par alternat la circulation sur la RD2076 du PR68+0 au PR70+100 et du PR71+350 au PR71+650 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETENT

ARTICLE 1

Entre le 19/04/2022 et le 29/04/2022, durant 5 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules, y compris transports scolaires et lignes régulières, sur la RD160 du PR6+225 au PR11+560 et régulée par alternat sur la RD2076 du PR68+0 au PR70+100 et du PR71+350 au PR71+650.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, y compris transports scolaires et lignes régulières, sera déviée comme suit :

DANS LE SENS SAINT ELOY DE GY VERS BERRY-BOUY :

- au carrefour RD160/RD104 prendre à gauche sur RD104
- au giratoire RD2076/RD104 prendre 1ère sortie RD2076 direction Vierzon
- au giratoire RD2076/RD400 prendre 1ère sortie RD400
- au giratoire RD400/RD60 prendre 1ère sortie RD60 direction BERRY-BOUY
- fin de déviation

DANS LE SENS BERRY-BOUY VERS SAINT ELOY DE GY :

- même itinéraire en sens inverse

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD160 du PR6+225 au PR11+560 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, sera mise en place sur la RD2076 du PR68+0 au PR70+100 et du PR71+350 au PR71+650, pendant l'exécution du chantier.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR OUEST conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR OUEST conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR OUEST conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Ouest,
le maire de BERRY-BOUY,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise EUROVIA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur départemental des territoires du Cher,
le chef du centre de gestion de la route Nord,
le maire de SAINT-ELOY DE GY, SAINT-DOULCHARD,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation
Schémas CF23, CF24

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de Gestion de la Route Ouest,**

Le Chef du CGRS Ouest,
Christophe BERGER
Par interim,
Le chef du pôle PIDP,
Jean-Paul BOUILLO

Le Maire de BERRY-BOUY,

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Ouest,
le maire de BERRY-BOUY,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise EUROVIA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur départemental des territoires du Cher,
le chef du centre de gestion de la route Nord,
le maire de SAINT-ELOY DE GY, SAINT-DOULCHARD,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation
Schémas CF23, CF24

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de Gestion de la Route Ouest,**

Christophe BERGER

Le Maire de BERRY-BOUY,



**Bernadette GOIN-DEMAY
MAIRE**

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

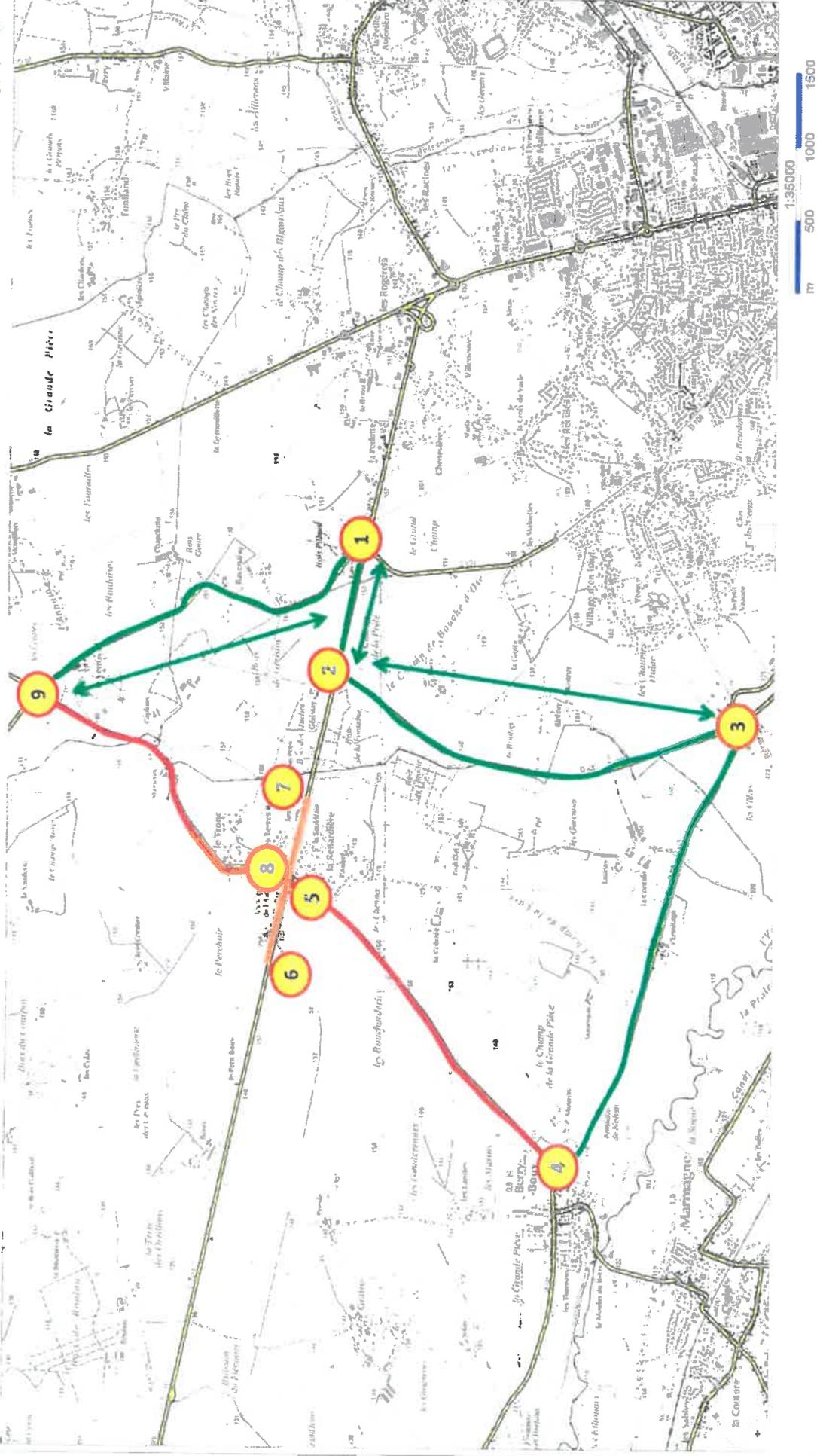
dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Déviation RD 160 du PR 6+225 au PR 11+560



Sens ST Eloy-de-Gy / Berry-Bouy Au carrefour RD 160/RD104 prendre à gauche sur RD 104 jusqu'au giratoire RD 2076 ,prendre 1ere sortie jusqu'au giratoire "porte de Vierzon, prendre 2eme sortie sur RD 400 jusqu'au giratoire,prendre " porte de Berry-Bouy" prendre 1ere sortie RD 60 jusqu'à Berry-bouy
Fin de déviation.

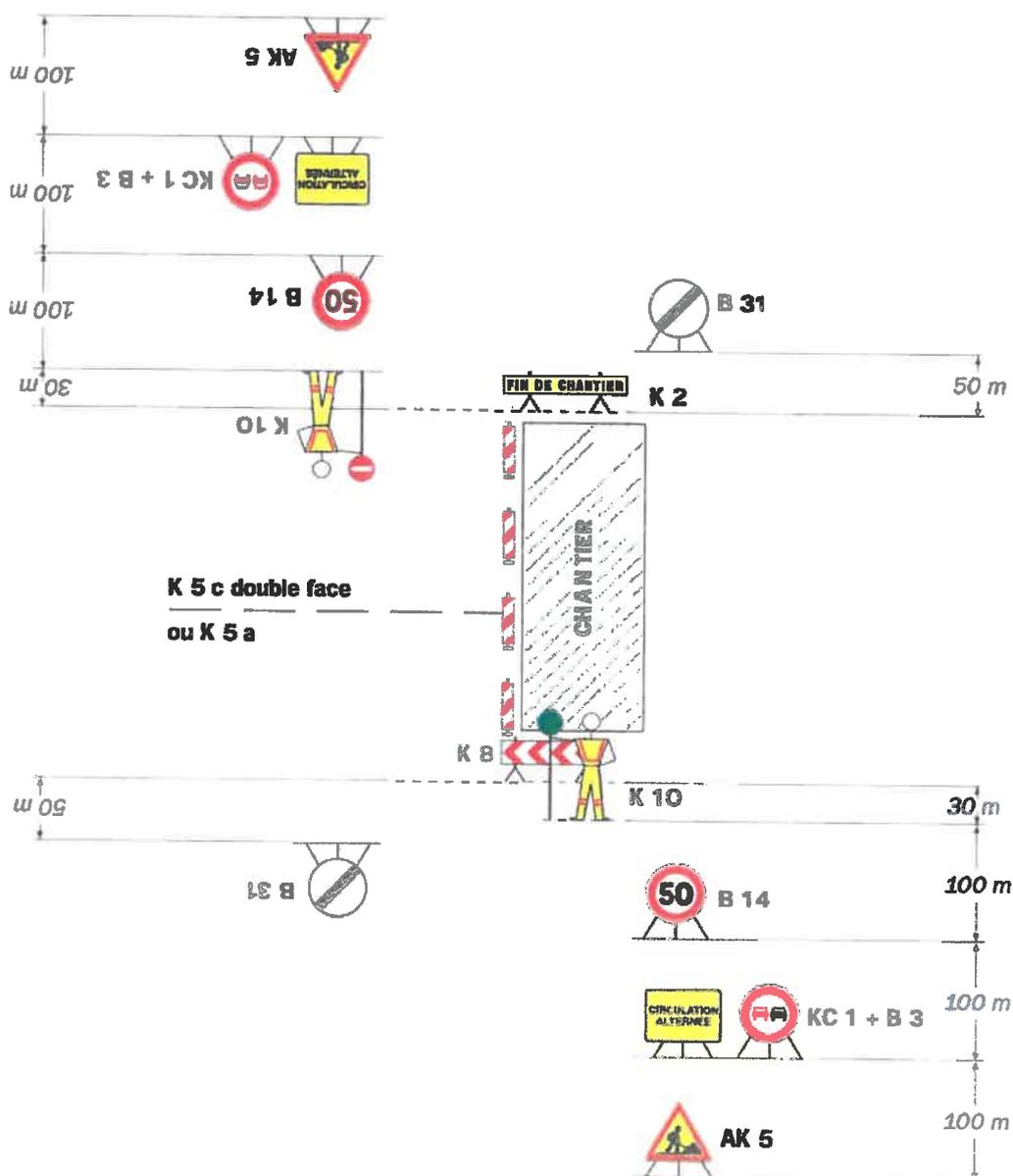
Sens Berry-Bouy/ST Eloy-de-GY Même itinéraire en sens inverse.



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

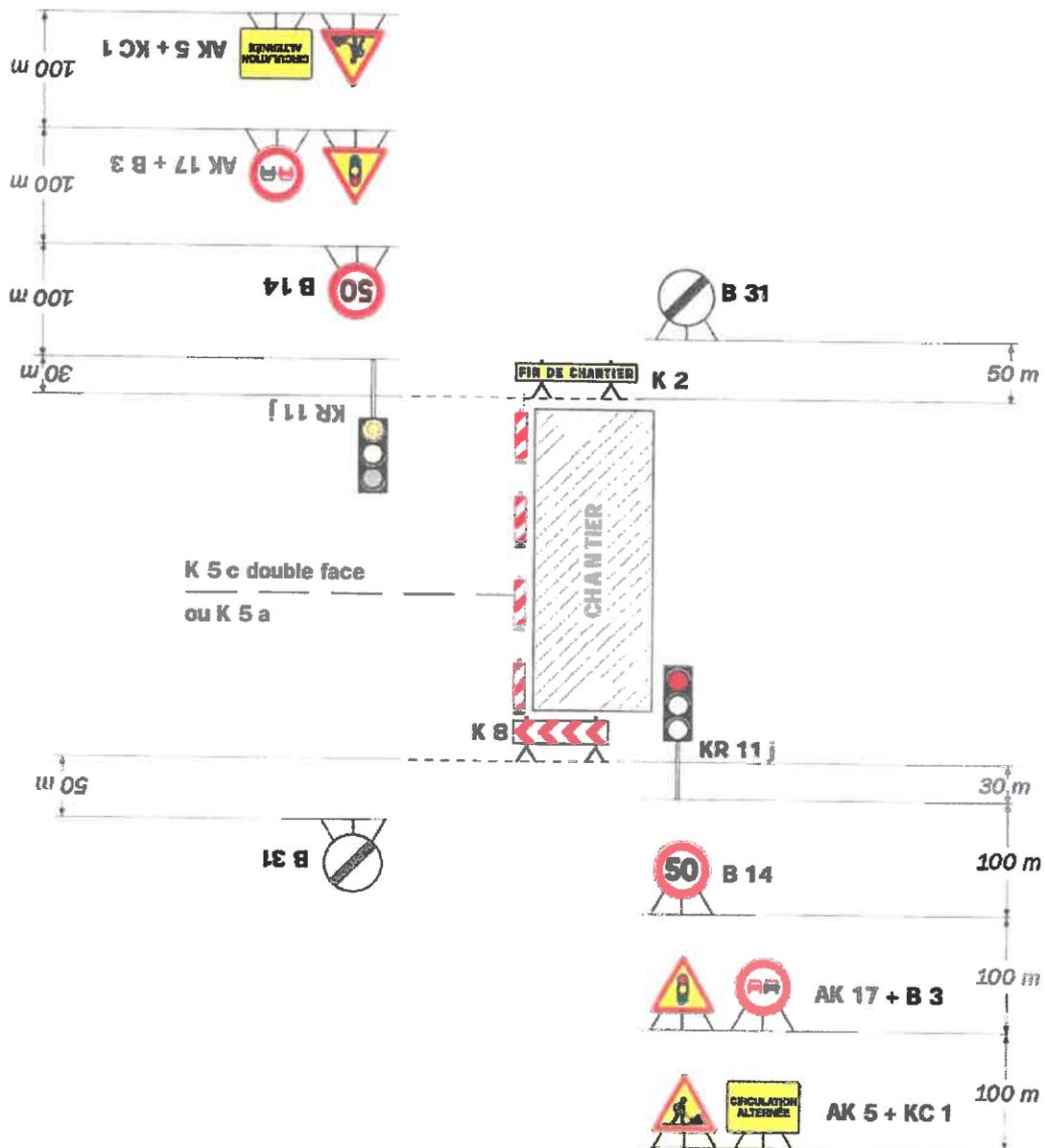
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Mission Accompagnement des Territoires
Réseau Territorial

ddt-mat-rt@cher.gouv.fr

AVIS

Sur le projet d'arrêté n° O2210395AT, portant modification de l'arrêté n° O2210270AT, portant interdiction de la circulation sur la RD 160, portant régulation par alternat de la circulation sur la RD 2076, pendant l'exécution du chantier de réfection de la couche de roulement de la RD 2076, commune de BERRY-BOUY, pendant 5 jours dans la période du 19/04/2022 au 29/04/2022,

**Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0242 du 11 mars 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des Territoires du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-124 du 31 mars 2022 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher,

Vu le décret n° 2009-815 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier les RD 2076 et RD 400,

Vu la note du ministère de la transition écologique et solidaire – direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 sur le réseau routier national,

Vu le projet d'arrêté n° O2210395AT, portant modification de l'arrêté n° O2210270AT, portant interdiction de la circulation sur la RD 160 du PR6+225 au PR11+560 et portant régulation par alternat de la circulation sur la RD 2076 du PR68+000 au PR70+100 et du PR71+350 au PR71+650, pendant l'exécution du chantier de réfection de la couche de roulement de la RD 2076, commune de BERRY-BOUY, pendant 5 jours dans la période du 19/04/2022 au 29/04/2022,

Vu la demande transmise par le conseil départemental du Cher – Centre de Gestion de la Route Ouest - le 06/04/2022,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé, sous réserve du respect des jours hors chantier 2022, à savoir le mardi 19 avril jusqu'à 5 heures du matin.

Fait à Bourges, le 07/04/2022

Le Préfet du Cher,
Pour le Préfet du Cher et par délégation,
La chef du réseau territorial,

Katia MOROT